

adopté

SÉNAT

le 9 avril 1964.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

PROJET DE LOI

portant ratification du décret n° 63-936 du 12 septembre 1963, portant modification du tarif des droits de douane d'importation.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 546, 737 et in-8° 150.

Sénat : 98 et 114 (1963-1964).

Article unique.

Le décret n° 63-936 du 12 septembre 1963 portant modification du tarif des droits de douane d'importation est ratifié.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 avril 1964.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

Nota. — Voir le document annexé au n° 546 (Assemblée Nationale, 2^e législature).